

Le régime **demi-pensionnaire** est un engagement pour l'année scolaire. Le repas est à 6.50 €. Les repas occasionnels sont à 7.15€

Les 10 prélèvements sont effectués du 10 septembre 2024 au 10 juin 2025

Les familles par chèque (ou espèces) ont des échéances du 10 octobre au 10 mai. Une avance de 160 € est à verser lors de la pré-rentrée fin août.

## Familles par prélèvements :

Classes	10 sept.	Scolarité du 10/10 au 10/6	Restauration du 10/10 au 10/6
3PMET externe	85 €	65.11 €	0 €
3PMET avec demi-pension	160 €	56.77 €	82 € environ
<b>Lycée externe</b>	<b>85 €</b>	<b>84.88 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Lycée avec demi-pension</b>	<b>160 €</b>	<b>76.55 €</b>	<b>90 € environ</b>
BTS	160 €	116.17 €	0 €
Apprentis avec demi-pension	85 €	0 €	50 € environ

Les bourses sont déduites des factures dès que les informations sont connues, afin que les échéances soient recalculées ou supprimées. En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent prendre rendez-vous avec notre aide sociale dès fin août.

Apprentissage : une aide peut être octroyée pour les repas.

Des livres, fournitures d'arts, outillages, lunettes de labo... peuvent être facturés.